



## Heures limites pour la réception des ordres de paiements

(Dans le cadre du Livre VII « Services de paiement et de crédits » du Code de droit économique)

Les heures indiquées dans les tableaux ci-après constituent l'heure limite de remise des ordres de paiement afin que ceux-ci soient réputés être reçus le jour même. L'heure limite dépassée, les ordres de paiement seront réputés avoir été reçus le jour ouvrable bancaire suivant.

Les conditions à respecter pour que les ordres de paiement soient traités dans le respect des heures limites sont :

- ↪ le numéro de compte du donneur d'ordre et du bénéficiaire doivent être exacts et indiqués sous le format IBAN ;
- ↪ le code BIC de la banque du bénéficiaire doit être indiqué et être valable ;
- ↪ le compte de donneur d'ordre doit être suffisamment approvisionné ;
- ↪ l'ordre de paiement doit être complet et dûment signé par le ou les donneurs d'ordre.

### Notions

- **Ordre de paiement via un canal électronique** : il s'agit d'ordres de paiement qui ont été introduits soit par Becoming Aion soit par Becoming Aion App soit par Isabel soit par chargement de fichiers électroniques via Becoming Aion.
- **Ordre de paiement papier** : il s'agit d'ordres de paiement qui sont remis sur support physique à la Banque tels que : les ordres de virements SEPA, les ordres de paiement transmis par courrier, etc.
- **Ordre de paiement non urgent** : un ordre de paiement non urgent est exécuté suivant les délais qui sont définis par les dispositions du Livre VII « Services de paiement et de crédits » du Code de droit économique.
- **Ordre de paiement urgent** : ordre de paiement urgent signifie que le bénéficiaire recevra les fonds un jour plus tôt que s'il s'agissait du traitement pour un ordre de paiement normal (ou ordre de paiement non urgent).

**Ordres de paiement SEPA € – Donneur d'ordre** (ordres de paiement au sein de l'espace économique européen en €)

Ordres de paiement via canal électronique		Ordres de paiement remis papier	
Ordres de paiement urgent	Ordres de paiement normal	Ordres de paiement urgent	Ordres de paiement normal
J 13:00	J 16:00	J 13:00	J 16:00

**Ordres de paiement européens – Donneur d'ordre** (ordres de paiement au sein de l'espace économique européen dans les devises des pays de l'EEE)

Ordres de paiement via canal électronique		Ordres de paiement remis papier	
Ordres de paiement urgent	Ordres de paiement normal	Ordres de paiement urgent	Ordres de paiement normal
J 11:00	J 14:00	J 11:00	J 14:00

Les devises des pays de l'espace économique européen : BGN – lev bulgare ; CHF – franc suisse ; CZK – couronne tchèque ; DKK – couronne danoise ; EEK – couronne estonienne ; GBP – livre sterling ; HUF – forint hongrois ; ISK – couronne islandaise ; LTL – litas lituanienne ; LVL – lats letton ; NOK – couronne norvégienne ; PLN – zloty polonais ; RON – leu roumain ; SEK – couronne suédoise.